



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°7 – 2023/11/27

**Objet : Identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Emilie  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. GIMENO Michel a donné pouvoir à Mme RADURIAU Linda.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir réalisé un processus de concertation par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération ayant fait l'objet d'une réunion publique en date du 19 Octobre 2023 ;

Après consultation des organes délibérants de la Communauté de Communes Grand Orb,

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide

**Article 1**

De définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2**

De notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et amputation à la Communauté de Communes Grand Orb.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 034-213400534-20231127-2023\_11\_27\_07-DE



Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :